

c'est que la réponse accablante de Sa Majesté a fait évanouir ses espérances. " Enfin, ce Parlement de *Bretagne* n'ayant d'autres raisons que celles-ci à objecter en faveur de celui de *Paris*, il finit ses représentations au Roi par l'exhorter à rendre ses bonnes grâces à un Corps que ses Prédécesseurs (dit-il) ont toujours regardé comme le plus ferme appui du Trône.

Les autres Parlemens n'auront vraisemblablement que de pareilles raisons à donner au Roi, pour tâcher de le porter à la révocation de son *Edit de Règlement*, de cet Edit par lequel ils voyent avec tant d'ameutume de cœur les bornes mises à cet esprit de système dans lequel ils marchent, & dont le Roi leur a fait connoître palpablement les erreurs dans cet Edit même; ils ne voudront pas, sans doute, encourir la punition de celui de *Paris*, dont on voit aujourd'hui des listes contenant un détail des Membres exilés & des lieux de leur exil. Il consiste en dix Présidens à Mortier, le premier Président compris; trente-trois Conseillers de Grand'Chambre; six Présidens des trois Chambres des Enquêtes, soixante-dix Conseillers, quatre Présidens & trente-sept Conseillers des deux Chambres des Requêtes, & sept Honoraires, faisant en tout 267 Magistrats. Il n'y a eu que Mrs. Lemée & le Prêtre de Laissonnet qui n'aient pas été exilés, à cause de leur grand âge & de leurs infirmités; mais leurs Charges ont été confisquées comme les autres. Quant aux Honoraires, on n'a exilé que ceux qui suivoient plus exactement les assemblées, qui y ouvroient des avis, & qui avoient un cours reconnu.

A l'égard des Avocats qui refusent de se présenter à la nouvelle Cour de Justice; de même qu'au